

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 62

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 Février 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIA BARTHELEMY

OBJET

Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés du centre ancien de Marignane: 1ère répartition des crédits pour 2017.

**Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
139 19**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération n°162 du 4 novembre 2011, la Commission Permanente a approuvé, dans le cadre du Programme National de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D.), la convention relative à la requalification du centre ancien de Marignane.

Ladite convention a fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé par délibération de la Commission Permanente n°125 du 12 décembre 2016.

Une autorisation de programme (AP n°2012-22014A) d'un montant de 2.119.145 € a été inscrite au budget départemental pour financer les opérations relatives au P.N.R.Q.A.D relevant de la délégation Politique de la Ville.

ENONCE DE LA DEMANDE

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation, suivant le tableau ci-annexé, la demande de subvention d'équipement d'un montant de 9.645 € formulée par la Commune de Marignane, en vue de la requalification de l'îlot dégradé a1, sur une dépense subventionnable plafonnée à 321.484 €HT, dont 236.920 € de travaux..

Cette opération de requalification d'îlot dégradé porte sur 3 parcelles bâties situées dans le cœur historique du centre ancien. Les 3 parcelles ont été acquises par la ville et les bâtiments sont inoccupés.

L'îlot accueillant ces 3 bâtiments est structurellement insalubre de par sa densité et son manque de lumière (nombreuses pièces aveugles dans chacun des bâtiments, tous mono-orientés).

L'opération consiste donc principalement à réaliser une démolition en cœur d'îlot pour apporter lumière et aération aux bâtiments périphériques.

Seuls deux éléments bâtis seront conservés ou reconstruits (selon leur état) en alignement de la rue Victor Hugo. Ces bâtiments (ou terrains) seront vendus à l'issue de l'opération de démolition. Si leur état le permet, une consolidation de la structure sera réalisée afin de permettre ensuite la réhabilitation par l'acquéreur. Il s'agit de logement libre. Dans la mesure du possible, la cible des primo-accédant propriétaires occupants sera privilégiée pour l'acquisition.

Cette opération est très déficitaire du fait de l'ampleur des coûts (acquisition et travaux) au regard des très faibles recettes (2 logements seulement, dont 1 T1 de 31 m² et 1 T3 de 72 m²).

Le Département n'est sollicité que sur la partie travaux, les acquisitions ayant été réalisées antérieurement par la Ville.

Ces travaux consistent en :

- la création d'une courette sur la totalité d'une des parcelles et sur la partie arrière d'une autre parcelle, la remise en état des façades découvertes et la reprise des structures porteuses au droit de la courette,
- la reprise, selon nécessité, des toitures, des structures porteuses et des planchers pour remettre à l'opérateur-constructeur un ensemble bâti sain,

- la rehausse des existants pour réaliser un ensemble homogène en R+2.

PROPOSITIONS

Sur proposition de Madame la Délégué à la Politique de la Ville, et compte tenu de ce qui précède, je vous propose de donner votre accord à l'octroi à la Commune de Marignane d'une subvention d'équipement d'un montant de 9.645 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 321.484 €HT.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Au bénéfice de ces considérations, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL